

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : / / Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_  
Adresse principale : \_\_\_\_\_

## ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE FRÉQUENTÉ :

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Collège            | <input type="checkbox"/> Dans le 05 |
| <input type="checkbox"/> Lycée              | <input type="checkbox"/> Hors du 05 |
| <input type="checkbox"/> Études supérieures |                                     |
| <input type="checkbox"/> Apprentissage      |                                     |
| <input type="checkbox"/> En activité        |                                     |
| <input type="checkbox"/> Autre              |                                     |

## SI TU ES MINEUR, TON REPRÉSENTANT LÉGAL :

PÈRE  
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone fixe : \_\_\_\_\_  
Téléphone portable : \_\_\_\_\_

MÈRE  
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone fixe : \_\_\_\_\_  
Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) :  
atteste de l'authenticité des renseignements fournis et assure avoir pris connaissance de la charte déontologique de la carte YES!  
 autorise le Département des Hautes-Alpes à envoyer à mon enfant des informations concernant la carte YES! par courriel.

TA SIGNATURE : \_\_\_\_\_ LA SIGNATURE DE TON REPRÉSENTANT LÉGAL : \_\_\_\_\_  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

CARTE VALABLE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2017

### PIÈCES À FOURNIR :

- Une photocopie recto/verso de ta carte d'identité
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité...)
- Une photo d'identité
- Un chèque de 8 € à l'ordre du Trésor Public



#CARTEYES2017



#CARTEYES2017



  
Hautes-Alpes  
le département



**AVEC LA CARTE YES!,  
NOUS PARTICIFONS AU MIEUX VIVRE  
DES JEUNES DANS NOTRE DÉPARTEMENT.  
UN TERRITOIRE RICHE EN ACTIVITÉS  
SPORTIVES ET CULTURELLES  
AUXQUELLES NOUS AVONS SOUHAITÉ QUE  
CHACUN PUISSE AVOIR ACCÈS.**

**JEAN-MARIE BERNARD**  
PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

**CAROLE CHAUVET**  
CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE  
DÉLÉGUÉE À LA JEUNESSE

## POUR QUI ?

Il suffit d'être âgé de 13 ans à moins de 22 ans à la date d'achat de la carte et de résider dans les Hautes-Alpes.

## COMMENT TE LA PROCURER ?

En envoyant le formulaire ci-joint accompagné des pièces à fournir (voir formulaire d'inscription) à l'adresse suivante :

Département des Hautes-Alpes

Service Jeunesse

Hôtel du Département / Place Saint-Arnoux / CS 66005 / 05100 GAP CEDEX

Renseignez-vous au 04 92 40 38 00 ou sur [www.hautes-alpes.fr/cartoyes](http://www.hautes-alpes.fr/cartoyes)

## LA CARTE YES! NE COÛTE QUE 8€ !

Elle te permet d'obtenir de nombreuses réductions, de 5 à 30 %, chez plus de 200 commerçants partenaires\* dans tout le département : culture, concerts, sport... tous les secteurs sont représentés ! Ces réductions s'appliquent sur simple présentation de ta carte sans limitation pendant toute l'année 2017.

**CARTE VALABLE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2017**

\* de 190€ en chèques cadeaux /

YES!

**LES BONS  
PLANS  
2017**

Hautes-Alpes

## AVEC TA CARTE NOMINATIVE, TU RECEVRAS UN CHÉQUIER D'UNE VALEUR DE + DE 190€ :



• **Une remise de 50 €** sur les forfaits de remontées mécaniques dans les stations de ski partenaires\* et sur les entrées de certains domaines nordiques (4 fois 10 € et 2 fois 5 € non cumulables).



• **Une remise de 12 €** (4 fois 3 € non cumulables) sur les places de cinéma.



• **Une remise de 60 €** pour passer ton Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) auprès d'un organisme de formation partenaire.



• **Six titres de transport** pour voyager gratuitement sur tout le réseau Hautes-Alpes en car / 05 Voyageurs.



• **Une remise de 10 €** (2 fois 5 € non cumulables) pour acheter tes livres chez les commerçants et libraires partenaires\*.



• **Une remise de 10 €** sur tes places de concerts, et de spectacles dans les salles de concerts, théâtres et festivals partenaires\*.



• **Une remise de 30 €** pour passer ton permis de conduire ou ton Brevet de Sécurité Routière (BSR).



• **Une remise de 15 €** pour t'inscrire à un club sportif du département.

## ET JUSQU'À -30% CHEZ TES COMMERÇANTS !

\* Tu reconnaitras les partenaires de la carte YES! à l'autocollant présent sur leur vitrine. Tu peux trouver la liste mise à jour de tous les partenaires sur le site : [www.hautes-alpes.fr/cartoyes](http://www.hautes-alpes.fr/cartoyes)



## CHARTRE DÉONTOLOGIQUE

La carte YES! est un dispositif géré par le Département des Hautes-Alpes dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse. Grâce à ce dispositif, les jeunes haut-alpins ont la possibilité de découvrir des activités et d'accéder à des biens et des services à coût réduit. Les partenaires volontaires mobilisés pour mener à bien ce dispositif contribuent au développement économique du département et encouragent de ce fait les jeunes à être des citoyens acteurs de leur territoire. Les règles énoncées ci-après tendent à cadrer le projet et à définir les droits et les devoirs des parties.

### 1 - LE PARTENAIRE

Par sa signature, il s'engage à respecter la convention qui le lie au Département des Hautes-Alpes pour la durée de validité de la carte. À la signature de la convention, il affichera de manière visible le logo de la carte YES! dans son établissement. Pendant la durée de la convention, le partenaire s'engage à ne refuser aucun bénéficiaire qui présente sa carte et qui justifie de son identité. Il s'engage à ne pratiquer aucune discrimination réprimée par la loi. Des lors que la structure mentionnera ou fera apparaître le visuel, le nom du dispositif ou le logo du Département des Hautes-Alpes, sur tout support de communication à titre informatif, une validation par le Département des Hautes-Alpes sera obligatoire. Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet d'une rupture de la convention de partenariat.

### 2 - LES BÉNÉFICIAIRES

Le demandeur de la carte doit être âgé de 13 ans et moins de 22 ans au moment de l'acquisition de la carte. Pour 2017, la carte YES! sera valable du 15 décembre 2016 au 31 décembre 2017. Il doit avoir une résidence principale dans les Hautes-Alpes. Il doit fournir au moment de la demande : la copie de sa carte d'identité, 1 photo d'identité, le formulaire dûment rempli et signé par le représentant légal (pour les mineurs), un justificatif de résidence principale dans les Hautes-Alpes (quittance de loyer, EDF...). Cette carte est accessible moyennant une contribution fixée par délibération soit 9€. Le détenteur de la carte doit la présenter, à chaque prestataire, accompagnée si nécessaire de sa carte d'identité, si elle lui est demandée. Le détenteur de la carte ne peut en aucun cas faire bénéficier un tiers des avantages de sa carte. Celle-ci ne pourra pas être prêtée ni vendue. Le bénéficiaire peut signaler au Département des Hautes-Alpes, via le Service Jeunesse tout manquement aux règles édictées de la part d'un partenaire. Toute carte perdue ne pourra être remplacée que par l'achat d'une nouvelle carte, sur justificatif de perte ou de vol. Le chéquier affilé à la carte devra être restitué. Toute carte perdue ne pourra être remboursée.

### 3 - LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Le Département des Hautes-Alpes fournit au jeune demandeur, après vérification de son dossier, une carte plastifiée avec sa photo d'identité. De la même manière, il fournit au prestataire un autocollant signalétique après signature du contrat d'engagement. Le département des Hautes-Alpes met à jour régulièrement sur son site internet la liste des partenaires. À la demande du partenaire, le Département des Hautes-Alpes, par l'intermédiaire du Service Jeunesse, peut vérifier l'identité des bénéficiaires inscrits sur la liste. En cas de fraude avérée, d'incivilités signalées par un partenaire, le Département des Hautes-Alpes s'octroie le droit de demander à un bénéficiaire la rétrocession de la carte ou de refuser le renouvellement de celle-ci. De même manière, une convention peut être rompue avec un partenaire, en cas de non-respect des clauses de la convention de partenariat ou en cas de plainte avérée de plusieurs bénéficiaires.